



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 16/10/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU (arrivé à 20h15), Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAUT, Ludovic LAMBERT (arrivé à 20h15), Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Roger DELSOL

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Cristina PEDRERO-MILLOT à Isabelle LAME, Benjamin LABA à Guillaume BROSSARD, Roger DELSOL à Jackie PASSET

Votants : 17 pour les points n°1 et 2 et 19 pour les points suivants

Secrétaire de séance : Isabelle NICOLAS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Tableau de classement de la voirie communale
3. Multi-accueil Gabar'ronde et RPE : bilans d'activités 2024 du gestionnaire Vyv'3 PDL
4. SIEML : fonds de concours pour les dépannages annuels
5. Budget principal 2025 : décision modificative
6. Communauté de communes Baugeois Vallée : RPQS assainissement et AEP
7. Communauté de communes Baugeois Vallée : plans d'actions du PCAET
8. Mutuelle complémentaire

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°10/2025-95)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 25/09/2025.

2) TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (DCM N°10/2025-96)

M. le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, établi initialement par la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Fixe la longueur de la voirie communale ainsi qu'il suit :
 - Linéaire des voies communales à caractère de chemin = 33 439 ml
 - Linéaire des voies à caractère de rue/route = 16 722 ml
 - Total = 50 161 ml
 - Place et parking : 565 ml
- ⇒ Approuve le tableau de classement de la voirie communale mis à jour.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Pascal ORGEREAU et Ludovic LAMBERT à 20h15 après le vote du point n°2

3) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE ET RPE : BILANS D'ACTIVITES 2024 DU GESTIONNAIRE VYV'3 PDL (DCM N°10/2025-97)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du multi-accueil Gabar'Ronde et du RPE pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports d'activités présentés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LES DÉPANNAGES ANNUELS (DCM N°10/2025-98)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Ménitré par délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2025, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Tx fdc	Fonds de concours à verser
EP201-24-298	Rue d'Anjou	1 240,34 €	75,00%	930,26 €
EP201-25-302	Secteur Boire Girard, gare et Port St Maur	789,77 €	75,00%	592,33 €
EP201-25-300	Rue du Roi René	356,45 €	75,00%	267,34 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- Montant de la dépense : 2 386,56 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 789,93 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DCM N°10/2025-99)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°2 du budget principal communal - exercice 2025, telles que présentée ci-dessous ;

Section d'investissement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
16	165	Dépôts et cautionnements (dépôt garantie locatifs)	Dépenses	1 000,00 €	1 000,00 €
20	202	Docs urbanisme	Dépenses	6 617,00 €	10 300,00 €
204	204182	SIEML	Dépenses	70 000,00 €	16 050,00 €
21	2115	Acquisition terrain bâti (terrain assiette espace culturel)	Dépenses	0,00 €	400,00 €
21	2138	Terrain de foot 5	Dépenses	187 100,00 €	29 000,00 €
21	2138	Réserve (travaux imprévus)		0,00 €	123 956,00 €
		Sous total dépenses			180 706,00 €
13	13461	DETR aire de jeux petite enfance	Recettes	0,00 €	10 000,00 €
13	13461	DETR place Colonel Léon Faye	Recettes	9 972,00 €	-2 850,00 €
13	1321	CAF toiture multiaccueil	Recettes	0,00 €	3 800,00 €
13	1321	DSIL pour services techniques	Recettes	25 000,00 €	-6 000,00 €
16	1641	Emprunts d'équilibre	Recettes	232 244,00 €	-232 244,00 €
16	165	Dépôts et cautionnements (locatifs)	Recettes	1 000,00 €	1 000,00 €
024	024	PODELIHA - indemnité renonciation à cession + indemnité versement d'une partie des loyers	Recettes	0,00 €	407 000,00 €
		Sous total recettes			180 706,00 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOS VALLÉE : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (DCM N°10/2025-100)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable pour 2024, approuvés par délibération du conseil communautaire le 26/06/2025.

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2024 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et d'eau potable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOS VALLÉE : PLANS D'ACTIONS DU PCAET (DCM N°10-2025-101)

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement, notamment le III de son article R. 229-51 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 21 décembre prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 14 novembre 2024 prescrivant la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 20 mars 2025 approuvant le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 20 mars 2025 portant approbation de la déclaration d'intention de révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 26 juin 2025 approuvant la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ménitré en date du 25/06/2025 approuvant le diagnostic et la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour le territoire Baugeois-Vallée ;

Vu le plan d'actions de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée annexé à la présente délibération, présenté lors du comité de pilotage du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transition Écologique et Énergétique lors de sa séance du 9 septembre 2025, sur le plan d'actions de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial de Baugeois-Vallée ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial sera soumis ensuite à l'avis des autorités compétentes et à la consultation électronique du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Approuve le plan d'actions suivant ;

AXE 1 : TOUS SE MOBILISER POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Orientation 1.1 : Une gouvernance et un suivi renforcé
 1. Suivre, évaluer et animer le PCAET
- Orientation 1.2 : Former et impliquer les acteurs du territoire
 2. Mobiliser le grand public et les acteurs économiques
 3. Former les élus et les agents publics
 4. Intégrer les risques naturels et la résilience territoriale dans les documents de planification

AXE 2 : AMENAGER DES ESPACES ET DES HABITATS RESILIENTS

- Orientation 2.1 : Proposer des espaces et bâtiments publics durables face au changement climatique
 5. Limiter l'artificialisation des sols
 6. Concevoir et rénover les bâtiments publics de façon écologique et optimiser l'éclairage public
 7. Renaturer les espaces et équipements publics
 8. Revitaliser les centres-bourgs
- Orientation 2.2 : Se loger dans un habitat adapté au changement climatique
 9. Renforcer l'information et l'accompagnement des aides pour les particuliers
 10. Améliorer la qualité de l'air intérieur et diffuser les éco-gestes

AXE 3 : FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ET LES MOBILITES DURABLES

- Orientation 3.1 : Soutenir les circuits courts et l'économie circulaire
 - 11. Renforcer l'accompagnement du grand public et des professionnels pour une alimentation locale et de qualité
 - 12. Favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Orientation 3.2 : Se déplacer avec des mobilités actives, partagées et décarbonées
 - 13. Favoriser la pratique du vélo, de la marche et l'activité physique
 - 14. Encourager le covoiturage
 - 15. Promouvoir le transport à la demande
 - 16. Accompagner les employeurs publics/privés et leurs salariés vers l'écomobilité

AXE 4 : DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

- Orientation 4.1 : Assurer un mix énergétique
 - 17. Poursuivre la valorisation de l'énergie produite par l'UVE du SIVERT de l'Anjou
 - 18. Structurer une micro-filière locale bois-énergie
 - 19. Développer la méthanisation
 - 20. Développer l'éolien
- Orientation 4.2 : Favoriser le développement du solaire photovoltaïque
 - 21. Installer des panneaux solaires sur son toit
 - 22. Développer le solaire au sol et les ombrières de parking
- Orientation 4.3 : Favoriser une gouvernance partagée des projets ENR
 - 23. Favoriser une gouvernance partagée et les projets citoyens pour les projets d'ENR

AXE 5 : ASSURER LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES

- Orientation 5.1 : Préserver l'environnement et favoriser la biodiversité
 - 24. Encourager la plantation de haies et d'arbres
 - 25. Restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité
 - 26. Soutenir les agriculteurs vers des pratiques plus durables et adaptées au changement climatique
- Orientation 5.2 Gérer durablement la ressource en eau
 - 27. Garantir la qualité et la quantité de l'eau
 - 28. Développer des modes de consommation plus sobres
 - 29. Optimiser l'irrigation agricole.

- ⇒ Emet un avis favorable au projet de révision du Plan Climat Air Energie Territorial, composé du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale stratégique, en application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE (DCM N°10/2025-102)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'exposé suivant :

- L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.
- Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu la proposition du bureau municipal du 29/09/2025 proposant de fixer la participation de la commune de La Ménitré à 15 € / agent à compter du 01/01/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour fixer la participation de l'employeur à 15 € / agent ;
- ⇒ Décide de soumettre cette proposition à l'avis du Comité Social Territorial départemental du 1^{er} décembre 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré le 23/10/2025

Mis en ligne sur le site internet communal le 24/10/2025

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitré



